



**Séance du
12 mars 2024**

Date de la
convocation :
5 mars 2024

Date d'affichage :
6 mars 2024

Nombre de membres :

En exercice : 50
Présents : 39
Votants : 44

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous préfecture le :

Affiché le :

**Délibération n°20240312-2.1
Objet : Election d'un.e 6^{ème} vice-président.e**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 mars à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Soeurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Monsieur Laurent Lopez, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Michel Barbier ; Monsieur Samuel Ruelloux, absent excusé ayant donné procuration à Madame Claudine Briffard ; Madame Catherine Doudet, absente excusée, ayant donné procuration à Madame Anne Dujeancourt ; Madame Frédérique Cherubin-Quennesson, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Jean-Jacques Louvel ; Madame Monique Evrard, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Vincent Rousselin.

Madame Marylise Bovin, absente excusée représentée par son suppléant, Monsieur Bruno Langlois

Monsieur Yves Mainnemarre, Monsieur Daniel Cavé, Monsieur Mario Dona, Monsieur Cédric Mompach, Madame Agnès Join, Madame Régine Douillet, absents excusés.

Monsieur Vincent Rousselin a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.2122-7 ;

Vu la délibération n°20200716-3 déterminant le nombre de Vice-Présidents et le nombre des autres membres du bureau ;

Considérant que les Vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président (art L2122-4, L2122-7-1 du CGCT) ;

Considérant que les vice-présidents doivent être élus au scrutin uninominal ;

Considérant que le Conseil communautaire a désigné deux assesseurs,

Considérant que le 6^{ème} vice-président de la communauté de commune a perdu la qualité de membre du conseil communautaire, ayant perdu de fait son mandat de vice-président.

Vu l'appel à candidature ;

Considérant que Madame Martine DOUAY est candidate au poste de 6^{ème} vice-président de la communauté ;

Le Conseil Communautaire décide que la Vice-Président.e nouvellement élue occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, à savoir 6^{ème} Vice-Président.

- Le Conseil Communautaire procède, à bulletins secret, et à la majorité absolue, à l'élection du 6^{ème} Vice-Président.

Après le vote du dernier conseiller, il a été procédé immédiatement au dépouillement des enveloppes par les membres du bureau, secondés par le secrétaire de séance pour enregistrer les votes.

1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 44
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 12
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 31
- Majorité absolue : 16

Nombre de suffrages obtenus par :

- Madame Martine DOUAY : 31

Madame Martine DOUAY, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 6^{ème} Vice-Présidente et immédiatement installée.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que
dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Eddie Facque



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;
- Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai